

Article 1 : La circulation d'engins motorisés à deux ou quatre roues équipés d'éléments (moteurs, échappements) non réglementaires, est strictement interdite du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2 : Les comportements fautifs des conducteurs d'engins motorisés à deux ou quatre roues (conduite dangereuse ou inappropriée, vitesse excessive) sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 3 : L'usage d'engin motorisé sur le City Stade (espace de jeux proche des écoles, le long de la Route de Vesoul) est strictement interdit.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rioz, Monsieur le Maire de Voray sur l'Ognon, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Citoyenneté et à l'Ordre Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, affiché en Mairie et retranscrit au recueil des Actes Administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Voray Sur L'Ognon, le 2 janvier 2018.

Le Maire,

" Le Maire "  
P. RENAUDOT



Déposé à la Préfecture le :

Publié par Affichage en Mairie le :

Publié au RRA le :